

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 8 février 2022

<p>Délibération N° 22.013.4</p> <p>En exercice 37</p> <p>Présents 29</p> <p>Votants 35</p> <p>Pour 35</p> <p>Contre 0</p> <p>Abstention 0</p>	<p>PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE ENFANCE ET PARENTALITÉ</p> <p>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » (RPE) – MISSIONS RENFORCÉES ENTRE LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L’HÉRAULT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de la convocation : 02/02/2022

L’an deux mille vingt-deux
Et le 8 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au centre « Les Sablières » de la commune de Vendres, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : madame Catherine LIMORTÉ.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 8 février 2022

Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Relais Petite Enfance » (RPE) – Missions renforcées entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'article 100 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative au service aux familles, qui a unifié les modes d'accueil du jeune enfant et a également remplacé les relais assistants maternels par les Relais Petite Enfance ;

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux missions actualisées des relais petite enfance ;

Vu le référentiel des Relais Petite Enfance (RPE) adopté par le conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) le 5 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 17.184.4 du Conseil communautaire du 20 décembre 2017 relative au renouvellement de la convention avec la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault, accompagnée du projet de fonctionnement du Ram pour la période 2018-2021 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Hérault et La Domitienne à compter du 1^{er} janvier 2022 ci-annexé ;

Considérant que les actions soutenues par les Caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux et à l'amélioration de la qualité de vie des familles, qu'elles visent à développer l'épanouissement de l'enfant et notamment l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales ;

Considérant que le RPE La Domitienne participe à l'information des assistants maternels, à la rencontre et aux échanges au service des parents, le cas échéant, à la rencontre des professionnels de la garde d'enfant à domicile, et qu'il est animé par trois agents qualifiés EJE (Educatrice de Jeunes Enfants) ;

Considérant par conséquent la proposition de renouveler la présente convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service et du financement de missions renforcées au titre de l'activité déployée par le RPE ;

Considérant que cette prestation de service est versée à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Caisse nationale d'allocations familiales à hauteur de 43% des dépenses réelles de fonctionnement et d'un bonus forfaitaire de 3 000€ conditionné à la réalisation de l'atteinte des objectifs définis dans chaque mission renforcée ;

Considérant que cette convention d'objectifs et de financement est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 ; et qu'il est nécessaire d'autoriser monsieur le Président à la signer afin d'assurer et soutenir un fonctionnement efficient du service ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne relative au versement de la prestation de service et missions renforcées au Relais Petite Enfance (RPE) La Domitienne.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

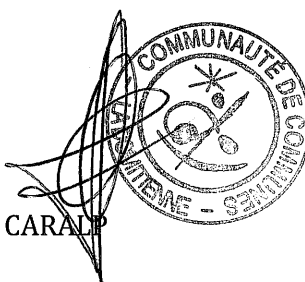
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220208-DELIB_22_01

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220208-DELIB_22_01